

# Rapport de commission

## Préavis n° 626/20

<b>Objet :</b>	Elections communales 2021		
<b>Date et heures de la séance :</b>	08 juin 2020	Début : 20.00	Fin : 21.00
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du conseil communal, Hôtel de Ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Deriaz René-Pierre		
<b>Membres de la commission présents :</b>	MM. Michel Emmel, Denis Villars, Nicolas Perrin et René-Pierre Deriaz		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	M. Jacques-André Helfer		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. François Payot		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Le préavis cité en titre a été établi par la municipalité pour susciter la discussion concernant le nombre de conseillers communaux et municipaux pour la prochaine législature. Le bureau actuel de notre conseil a fait part à la municipalité des difficultés rencontrées par les groupes politiques à trouver des candidats. Notre président a d'ailleurs signé un article invitant le public à s'intéresser à notre organe législatif dans le dernier Journal officiel de Grandson.

Monsieur le Syndic explique d'abord la proposition municipale d'en rester au statu quo pour les 2 autorités. Pour le conseil communal, la charge de travail annuelle ne changera pas, et les différentes commissions et délégations permanentes ainsi que le bureau absorbent déjà un effectif de 40 personnes, en octroyant une tâche à chacun, sans compter les suppléants ! Pour la municipalité, la charge actuelle, même si la situation a évolué en fonction de l'engagement de chefs de service, représente un 35 à 45% de temps de travail, non compris un 15% de tâches en dehors d'un horaire de travail habituel ! Il y a 7 délégations municipales dans les différents comités des associations intercommunales.

Concernant le conseil communal, une baisse de l'effectif prêterait les petits groupes politiques et diminuerait la représentativité de la population. Le recrutement n'est pas aisé, mais il ne faudrait pas que l'engagement élevé demandé aux candidats ne les rebute à se présenter aux élections.

Pour la municipalité, une baisse du nombre de membres à 5 signifierait une charge d'environ 50% pour tous, La volonté de rester «milicien» et une suppléance difficile en cas d'absence d'un ou plusieurs membres prèchent pour en rester à la situation actuelle de 7 conseillers municipaux. Les indemnités actuelles et l'affiliation à une caisse de pensions sont estimées correctes. Une éventuelle fusion avec des communes voisines n'est pas à l'ordre du jour.

Nous remercions Monsieur le Syndic d'avoir apporté un avis éclairé au sujet du nombre de conseillères et conseillers à mettre en place.

La commission constate que le nombre de conseillers communaux à élire à Grandson a varié entre 50 et 60 depuis 1945 et que les communes vaudoises de grandeur comparable à Grandson comptent actuellement aussi de 50 à 60 conseillères et conseillers, à une exception près (45). Une simulation de baisse à 45 fait apparaître un «gain» de 1 personne par groupe en moyenne, ce qui n'est pas significatif en terme de recherche de candidats. Une baisse à 40 se heurte à une charge importante pour toutes et tous, avec forcément un cumul des tâches annuelles et de participations aux commissions ad hoc.

Après avoir débattu des différentes options envisagées, les membres de la commission sont convaincus que la municipalité doit rester composée de 7 membres. Concernant le conseil communal, tous les membres de la commission optent pour le statu quo, mais sont sensibles aux difficultés de recrutement rencontrées par tous les groupes politiques.

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Grandson, sur proposition de la municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

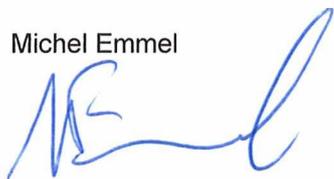
décide :

Article 1 : de **maintenir** le nombre de conseillers communaux à **cinquante** pour la législature 2021-2026 ;

Article 2 : de **maintenir** le nombre de conseillers municipaux à **sept** pour la législature 2021-2026.

Les membres de la commission :

Michel Emmel



Denis Villars



Nicolas Perrin



René-Pierre Deriaz, rapporteur

